



Réf. Farde e-Assemblées : 2419287

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Eglise protestante «St. Andrews Church of Scotland» à Ixelles.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 16 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 303.511,04 EUR;
- Article 18 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 261.072,17 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 239.562,17 EUR ;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 42.438,87 EUR;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 418.011,04 EUR

Dépenses : 418.011,04 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles.

Annexes :

